



Plan Rénovation Façades

Période de validité :
Du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026

3 / FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Communauté de communes du Clermontais
Pôle Prospectives territoriales, Urbanisme et Habitat
04 67 88 95 50 - service.habitat@cc-clermontais.fr

 *Salagou
Coeur d'Herault*
Communauté de communes du
CLERMONTAIS

PLAN RÉNOVATION FAÇADES

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Communes intégrant le Plan Rénovation Façades :

Aspiran - Brignac - Cabrières - Canet - Ceyras - Clermont l'Hérault - Fontès - Lacoste - Liausson
Lieuran-Cabrières - Mérifons - Mourèze - Nébian - Octon - Paulhan - Péret - Salasc - Saint-Félix-de-Lodez
Usclas d'Hérault - Valmascle - Villeneuve

NOM DE LA COMMUNE CONCERNÉE :

Demandeur :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Dénomination sociale (le cas échéant) :

SIRET :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Situation :

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Copropriété
- Indivision
- Locataire

Projet :

Adresse du bâtiment concerné :

Référence cadastrale :

Nombre de façades rénovées dans le linéaire subventionné :

Surface ravalée en m² :

Montant TTC des travaux (joindre les devis en identifiant clairement les éléments bénéficiant de la subvention au titre du règlement) :

Numéro de déclaration préalable de travaux :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

AVEC LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBVENTION :

Le formulaire de demande de subvention

En cas d'immeuble en copropriété :

- la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant de l'engagement des travaux de ravalement de la façade,
- la liste et les adresses des co-propriétaires et l'attestation de la répartition des millièmes,
- le mandat de l'assemblée générale au représentant des copropriétaires.

Les autorisations d'urbanisme accordant la réalisation des travaux

Le plan de situation et les photos avant travaux

Le ou les devis estimatifs détaillés par façade traitée et nature de travaux, avec le nom de ou des entreprises qui réaliseront les travaux avec les descriptifs techniques de l'intervention, les fiches techniques des matériaux utilisés et les couleurs

Les devis devront distinguer le montant correspondant aux travaux subventionnables de ceux qui ne le sont pas. Le devis devra indiquer le montant des travaux situés dans le linéaire et ceux situés hors linéaires

Un Relevé d'Identité Bancaire

PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION :

Avant travaux :

1. Retirer à l'accueil de la Communauté de communes ou télécharger en ligne le **formulaire de déclaration préalable de travaux**
2. Déposer la déclaration préalable de travaux en mairie ou sur la plateforme de dématérialisation et attendre la transmission de l'arrêté d'autorisation des travaux. (La déclaration préalable peut, sur certaines communes, être soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France)
3. En parallèle, demander des devis aux entreprises sur la base des prescriptions faites
4. Après accord de l'autorisation d'urbanisme, déposer la demande de subvention à la Communauté de communes ou à la mairie de la commune. **Attendre la notification de la subvention avant d'engager tous travaux.**
5. Une fois la notification reçue par courrier recommandé avec accusé de réception, vous pouvez commencer les travaux. Ne pas oublier : quinze jours avant le démarrage des travaux, déposer une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public auprès de la commune.

Après travaux :

1. Transmettre les factures acquittées et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>
2. Après vérification de la conformité des travaux par le service instructeur, la Communauté de communes et la commune procèdent au versement de la subvention **sous trois mois**

TRAVAUX OUVRANT DROIT À LA SUBVENTION

Pour plus de détails se référer au règlement

- ▶ La réfection de l'enduit
- ▶ La peinture de la façade

S'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade :

- ▶ Le nettoyage des reliefs de façade :
 - Le nettoyage, la reprise et la peinture des garde-corps, des menuiseries et des balcons
 - Les travaux de zinguerie (zinc ou cuivre)
 - Les rénovations des portes d'entrée, des volets et persiennes

CALCUL DE LA SUBVENTION :

Sur tout le linéaire concerné, les travaux éligibles sont subventionnés à hauteur de :

- ▶ **25% du montant total TTC des travaux** figurant sur le devis avec **un plafond de 2 000 € pour la part subventionnée par la Communauté de communes du Clermontais**
- ▶ **5% du montant total TTC des travaux** figurant sur le devis avec **un plancher minimum de 500 € pour la part subventionnée par la commune**

À savoir : si le bénéficiaire, par son statut (exemple SCI), est assujéti à la TVA, la subvention sera calculée sur le montant HT.

DROIT À L'IMAGE :

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit de vous opposer en tout ou partie au traitement de vos images :

- autorise
- n'autorise pas

la Communauté de communes du Clermontais

- à utiliser les photos de mon bien (avant/après travaux) sur la page Facebook et sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontais
- à utiliser les photos de mon bien (avant/après travaux) sur les supports suivants de la Communauté de communes du Clermontais : magazine papier, affiches et/ou flyers, plaquettes...

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de la subvention d'aide au ravalement de façade et m'engage à :

- ▶ **Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet et la notification de l'accord de subvention**
- ▶ **Commencer les travaux dans un délai de six mois à compter de la notification de l'avis favorable de subvention et à achever la rénovation dans un délai de douze mois**
- ▶ Faire réaliser les travaux conformément au projet approuvé dans l'autorisation d'urbanisme et aux devis transmis
- ▶ Afficher le panneau de communication fourni par Communauté de communes et la commune sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux puis le restituer à l'issue des travaux
- ▶ Faire réaliser les travaux par des artisans et des entreprises professionnelles du BTP inscrites au registre de la Chambre des Métiers

Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après la production des factures dûment acquittées et sous réserve de la conformité des travaux réalisés et de la remise en état du domaine public.

Fait à Le

Cadre réservé à la Communauté de communes :

Date de dépôt de la demande de subvention :

Date de présentation au Comité :

Avis de la Commission Travaux et Habitat :

- Favorable
- Défavorable
- Modifications à apporter
- Dossier incomplet

Montant prévisionnel de la subvention sur la base des devis présentés :